

**Décision n°2018-4 en date du 15 mai 2018  
du Directeur des contrôles portant délégation de signature à son adjoint**

Le Directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-18 et R.232-19,

Vu la délibération n°2015-71 ORG du 24 juin 2015 portant nomination du Directeur des contrôles,

Vu la décision n° 2015-08 du Président en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant délégation de signature au sein de l'agence,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est accordée à Monsieur Philippe BARACCA, adjoint au Directeur du département des contrôles, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous actes ou décisions de la compétence du Directeur des contrôles, à l'exception de ceux mentionnés à l'article R.232-71 du code du sport.

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Le Directeur de Département des contrôles



Damien RESSIOT